



Avis de Soutenance

Madame Anne-Catherine RICHTER

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

L'après-contrat

dirigés par Monsieur Matthieu POUMAREDE

Soutenance prévue le **Vendredi 02 octobre 2020** à 14h30

Lieu : Université Toulouse 1 Capitole 2 Rue du Doyen Gabriel Marty 31000 Toulouse

Salle : des thèses

Composition du jury proposé

M. Matthieu POUMAREDE	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
Mme Anne ETIENNEY-DE SAINTE MARIE	Université Sorbonne Paris Nord	Rapporteur
M. Lionel ANDREU	Université de Poitiers	Rapporteur
M. Thomas GENICON	Université Panthéon-Assas Paris II	Examineur
Mme Céline MANGEMATIN	Université Toulouse 1 Capitole	Examinatrice

Mots-clés : Postcontractuel, contrat, passé, obligations, extinction du contrat, mémoire

Résumé :

Une fois le contrat considéré comme éteint, il ne disparaît pas de la scène juridique : il donne lieu à un après-contrat. Le concept d'après-contrat permet ainsi de subsumer l'ensemble des manifestations de la rémanence sur la scène juridique du contrat considéré comme éteint. Si l'existence d'un tel concept est désormais acquis en droit positif, la réalité qu'il cherche à désigner est encore insuffisamment saisie, et la légitimité du concept par conséquent encore insuffisamment assise. Il convenait donc d'identifier un contenu possible qui vienne préciser le concept et ce faisant le rendre légitime. La démarche quasi phénoménologique adoptée à cet effet a permis de dégager deux formes de présence du contrat considéré comme éteint sur la scène juridique : une présence en tant qu'acte juridique, et une présence en tant que fait juridique. En tant qu'acte juridique le contrat considéré comme éteint voit se poursuivre l'exécution des effets voulus – ou considérés comme tels par le droit – par les parties. En tant que fait juridique il voit le droit attacher des effets juridiques à son existence passée, qu'elle soit incarnée dans des traces tangibles, ou bien prise en considération dans un phénomène purement mnémique. Ainsi se dessinent une efficacité et une existence du contrat considéré comme éteint, qui permettent d'une part de conclure à la réalité et à la légitimité du concept d'après-contrat, et d'autre part de donner aux contractants une perspective plus précise de ce à quoi ils s'engagent lors de la conclusion d'un contrat.